



Office National des Forêts

DEMAIN PREND RACINE
— AUJOURD'HUI —

Manifestation en forêt domaniale **Pays de la Loire**

Demande d'autorisation





Agence territoriale des Pays de la Loire
**RÈGLEMENT s'appliquant à toute manifestation
en forêt domaniale**

ARTICLE 1 :

La présente autorisation doit être présentée par son bénéficiaire à tout personnel de l'ONF qui en fait la demande.

ARTICLE 2 :

Il est expressément interdit à quiconque, organisateurs ou participants, de jeter papiers, journaux, prospectus, détritiques ou autres objets de quelque nature que ce soit sur le domaine forestier (routes, chemins, parcs de stationnement, sous-bois, pelouses,...). Le demandeur est responsable de la propreté du site pendant la durée de la manifestation. Les déchets sont évacués hors forêt. Toute dégradation causée par l'exercice de la présente autorisation sera réparée par les soins des bénéficiaires dans un délai de 48 heures après la manifestation.

Faute d'avoir satisfait à ces clauses, le bénéficiaire de la présente autorisation remboursera les frais de remise en état engagés par l'Office National des Forêts. Ce remboursement sera fait sur simple présentation d'un mémoire de travaux arrêté par la Directrice d'Agence territoriale des Pays de la Loire de l'Office National des Forêts.

Ces dispositions ne font pas obstacle aux poursuites que souhaiterait engager l'Office National des Forêts en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 3 :

La manifestation ne devra pas constituer un obstacle aux conditions habituelles de la circulation ou présenter pour celle-ci une gêne ou un danger. La pénétration en sous-bois est interdite.

La présente autorisation ne vaut pas autorisation de circulation des véhicules sur la voirie forestière interdite à la circulation publique. Sur les routes ouvertes, le code de la route s'applique.

ARTICLE 4 :

La manifestation doit être couverte par une assurance.

En cas de sinistre causé par des arbres, des ouvrages ou équipements provenant de la forêt domaniale, la responsabilité de l'ONF ne pourra être engagée que si le bénéficiaire de l'autorisation démontre de façon

absolue qu'il y a eu faute lourde de la part de l'établissement gardien de ladite chose. Le bénéficiaire reconnaît expressément que cette clause déroge aux dispositions de l'article 1242 du Code Civil.

Si la responsabilité de l'ONF venait à être recherchée par des tiers, le bénéficiaire de la présente autorisation s'engagerait à prendre fait et cause pour l'ONF et à le garantir solidairement de toute condamnation civile qui pourrait être prononcée contre lui à cette occasion, sauf à démontrer l'existence d'une faute avérée de sa part directement à l'origine du sinistre.

ARTICLE 5 :

Les participants se tiendront à une distance d'au moins 50 m de tous les chantiers ou engins forestiers, travaux ou exploitation.

FEU :

L'introduction du feu en forêt est interdite. En quelques minutes, le travail d'un siècle peut être réduit en fumée.

BALISAGE :

Le balisage est toléré et ne pourra être réalisé qu'à l'aide de repères fichés dans le sol ou attachés aux arbres (peinture, pointes et agrafes interdites). Le balisage sera enlevé au plus tard le lendemain de la manifestation. Le balisage au plâtre est interdit. Tout balisage non enlevé dans les délais sera réalisé directement par l'ONF aux frais du bénéficiaire.

SONORISATION :

L'usage de tout appareil sonore tel que porte-voix ou haut-parleur est interdit. Il ne sera pas fait usage des avertisseurs sonores des véhicules.

PUBLICITE :

Toute publicité est interdite.

ARTICLE 6 :

La manifestation devra être annulée dès lors que les niveaux 3 (orange) ou 4 (rouge) de la carte de vigilance météorologique sera atteint. Carte consultable sur le site Internet de Météo : <http://www.meteofrance.com/accueil>



DEMANDE D'AUTORISATION Manifestation en forêt domaniale

Remplissez SVP dans sa totalité le formulaire suivant pour que nos équipes répondent au mieux à votre demande. Cette demande d'autorisation est obligatoire. Pour toute manifestation, le responsable devra contacter l'ONF au minimum 8 semaines avant la date envisagée pour solliciter une autorisation. Ils étudieront conjointement la proposition d'itinéraire et les conditions de la manifestation. L'ONF se réserve la possibilité d'interdire ou de soumettre à conditions particulières ces manifestations pour tous motifs liés à des enjeux environnementaux et paysagers ou pour des impératifs de sécurité publique. L'ONF fera part de sa décision et des conditions particulières 4 semaines avant l'événement. L'organisation de manifestation en forêt peut nécessiter l'intervention, en amont et/ou en aval, des équipes locales de l'ONF entraînant alors des frais de dossier dont le montant exact vous sera communiqué en retour. Si l'organisation d'une manifestation est refusée, l'ONF s'engage à vous en délivrer les raisons.

Nom de la structure organisatrice :

Adresse :

Contact (téléphone et mail) :

Site internet de l'organisation :

Secteur(s) d'activité :

Personne référente lors la manifestation (nom et contacts téléphonique et courriel) :

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement s'appliquant à toute manifestation en forêt domaniale.

Nom de la manifestation :

Type de manifestation : pédestre équestre cycliste / VTT autre (à préciser)

Date de la manifestation :

Horaires de la manifestation :

Nombre de participants escomptés (hors spectateurs) :

1 à 50 51 à 100 101 à 200 201 à 500 Plus de 500 participants

IMPORTANT : veuillez joindre à votre demande une carte avec le ou les parcours précis envisagés pour la manifestation, idéalement sur fond IGN.

Les véhicules motorisés sont d'ordinaire interdits en milieu naturel. Vous est-il nécessaire, avant la manifestation, de programmer le passage de véhicule(s) motorisé(s) ? Oui Non

Si oui, nombre de véhicules (limité au strict nécessaire) :

La présence de véhicule(s) de secours lors de la manifestation est-elle prévue ? Oui Non

Si oui, combien de véhicules ?

Veuillez indiquer le(s) numéro(s) d'immatriculation :

Votre manifestation est-elle payante ? Oui Non

Si oui, ces frais sont-ils destinés à soutenir un projet pédagogique ou culturel à but non-lucratif ?

(A développez svp) :

Informations complémentaires ?

**Date et signature
de la personne référente**

CONTACTER LES TECHNICIENS FORESTIERS
en charge de l'accueil du public en forêts domaniales des Pays de la Loire
(mise à jour 10/10/2024)

DPT	FORET DOMANIALE	NOM	PRENOM	ADRESSE	TELEPHONE	MAIL
44	Gâvre	LEVESQUE	Corentin	15 Boulevard Léon Bureau 44 262 NANTES	Mob : 06 66 84 36 04	corentin.levesque@onf.fr
49	Monnaie-Pontménard	BOUVET-CHOLEAU	Tifenn	507 Allées des Gâts – 49160 LONGUE-JUMELLES	Mob : 06 13 75 76 13	tifenn.bouvet-choleau@onf.fr
49	Chandélais	HUET	Manuel	Maison forestière de la Harnière, 49150 PONTIGNE	Fixe : 02 41 89 19 55 Mob : 06 71 57 47 64	manuel.huet@onf.fr
49	Longuenée	JEAUFFRE	Arnaud	Maison forestière du Pas de chat – 799 route forestière – 49770 LONGUENEE EN ANJOU	Mob : 06 15 52 02 86	arnaud.jeauffre@onf.fr
49	Milly	CLABAUT	Colin	507 Allées des Gâts – 49160 LONGUE-JUMELLES	Mob : 07 78 95 60 62	colin.claubaut@onf.fr
72	Sillé	AUBERT	Lucas	Maison forestière des ventes, 72140 SILLE LE GUILLAUME	Fixe : 02 43 20 10 63 Mob : 06 09 71 88 54	lucas.aubert@onf.fr
72	Perseigne	POUSSE	Julien	Maison Forestière de Neufchâtel 72600 NEUFCHATEL-EN- SAOSNOIS	Mob : 06.84.70.62.47	julien.pousse@onf.fr
72	Bercé	SEVREE	Yvan	Maison forestière de la Doucinière, 72150 PRUILLE LEGUILLE	Fixe : 02 43 40 93 55 Mob : 06 24 90 30 62	yvan.sevree@onf.fr
72-53	Bellebranche Petite Charmie	RAYMOND	Gabriel	Maison forestière de la Bosse, 72240 SAINT SYMPHORIEN	Mob : 07.78.39.18.38	gabriel.raymond@onf.fr
85	Mervent-Vouvant et Bocage vendéen	DUTHOIT	Gauthier	Locaux CRPF – Vendéopôle la Mongie 4 rue du cerne 85140 LES ESSARTS	Mob : 06 34 47 55 92	gauthier.duthoit@onf.fr
85	Olonne Pays de Monts (commune de Saint Hilaire de Riez)	PAGNOUX	Xavier	Maison forestière de l'Aubraie, 85340 OLONNE SUR MER	Fixe : 02 51 21 25 66 Mob : 06 09 71 82 16	xavier.pagnoux@onf.fr
85	Longeville (commune de Jard sur Mer, Saint Vincent sur Jard, Longeville, la Tranche sur Mer, la Faute sur Mer)	PODECHARD	Emmanuel	Maison forestière du Rocher, 85560 LONGEVILLE	Fixe : 02 51 33 37 50 Mob : 06 23 97 73 23	emmanuel.podechard@onf.fr
85	Longeville	REMAUD	Carl	Maison forestière de Bellevue, 27 Rue de l'Océan, 85520 JARD SUR MER	Fixe : 02 51 33 13 40 Mob : 06 11 18 12 49	carl.remaud@onf.fr
85	Noirmoutier Pays de Monts (commune de la Barre de Monts)	SIMON	Guillaume	Maison forestière de la Bergère, 85550 LA BARRE DE MONTS	Fixe : 02 51 93 09 50 Mob : 06 25 67 33 25	guillaume.simon@onf.fr
85	Pays de Monts (Notre Dame de Monts, Saint Jean de Monts)	LANDAIS	Gwénaél	Maison forestière de la Croix Gaillarde, 23 rue de la Braie, 85610 NOTRE DAME DE MONTS	Mob : 06.26.28.50.07	gwenael.landais@onf.fr